

coeur de mes amis, l'honneur de mes sœurs... Jamais !"

La démarche fut inutile, et Me La' chaud échoua également dans une démarche semblable.

Les débats correctionnels s'ouvrirent à Brives le 9 juillet.

Il faut bien le dire, la marche judiciaire qui consistait à faire précéder l'affaire criminelle par l'affaire correctionnelle, étonna l'opinion. Tous les esprits non prévenus se demandaient si l'accusation ne s'exposait pas à faire soupçonner son impartialité ; s'il ne serait pas possible de dire que l'on voulait flétrir l'accusée en police correctionnelle afin de la livrer sans défense à la cour d'assises. On parla, à tort sans doute, de grandes influences qui pesaient sur le parquet de Limoges et qui ne lui permettaient pas de changer cet ordre fâcheux de la procédure.

Il n'y avait plus qu'une chose à faire dans l'intérêt de l'accusée, décliner le débat. Madame Lafarge appela de tous ses vœux une discussion immédiate, mais il lui fallut céder à ses conseils.

La marche était évidemment insolite, et la défense disait que le ministère public n'était inspiré que par le désir et l'espoir de conquérir d'abord une condamnation flétrissante qui pût devenir comme la préface du procès criminel. Pour s'opposer à une pareille combinaison, elle dut se décider à demander au tribunal de Brives un sursis jusqu'après le jugement du procès criminel. Le tribunal refusa le sursis par cette raison qu'aucun texte de loi n'enchaînait sa compétence. Madame Lafarge en appela, et un nouveau sursis fut demandé jusqu'au jugement de l'appel, dont la nature était suspensive. Nouveau refus. Second appel, suivi d'un débat essentiellement incomplet, puisqu'il ne pouvait être contradictoire.

Ce fut un triste et émouvant spectacle que celui de ces audiences inutiles, préface de si dramatiques débats. La tenue du public fut déplorable. Un sentiment de curiosité honteuse, une passion affichée de scandale avaient amené dans le prétoire une foule de femmes élégantes, avides d'assister à cette passe d'armes qui devait se terminer au moins par un déshonneur. La salle d'audience avait été décorée comme pour un spectacle ; les riches toilettes des spectatrices accusaient des députations du grand monde oisif de Paris et des châteaux. Le vrai public, celui que la loi réclame, n'était pas là ; celui-là était, en général, favorable à Marie Cappelle dont la beauté touchante et l'esprit romanesque attiraient les sympathies qui se donnaient sans réfléchir. Dans sa prison de Brives, comme partout, Marie Cappelle avait pris sur ceux qui l'entouraient un véritable empire. Sa grâce attractive avait transformé les grossiers habitants de la prison : ces malheureux déshérités devenaient pour elle respectueux, polis, prévenants. Jusqu'à dix heures du matin, la cour, autrefois bruyante, restait calme et silencieuse. "La madame" dormait.

Pendant le cours du procès, un incident singulier vint réveiller d'autres souvenirs de la jeunesse de Marie Cappelle et augmenter encore l'auréole romanesque de cette femme étrange. Un jeune homme, fils d'un pharmacien de

Montmédy, se donna volontairement la mort dans cette ville. Il se trouva qu'il avait connu Marie Cappelle en 1837 et avait entretenu avec elle une correspondance amoureuse sans importance. Déjà affaibli par la maladie, ce jeune homme perdit tout à fait la tête en apprenant par les journaux les accusations terribles qui pesaient sur la femme qu'il avait aimée, et dans un accès de délire il se donna la mort.

Le 6 août, Marie Lafarge fut transférée à Tulle. Le 13 août, le tribunal correctionnel de Tulle s'occupa des appels interjetés au nom de l'accusée et tendant à faire déclarer nuls :

1o Le jugement du tribunal de Brives qui faisait passer l'affaire correctionnelle avant l'affaire criminelle, et qui refusait le sursis demandé par la défense pour cause d'impossibilité de produire à temps les témoins ;

2o Le jugement prononcé par défaut à la suite du premier, malgré l'appel immédiatement formulé par madame Lafarge pour cause d'incompétence.

Un troisième appel "à minima" était intervenu sur ce second jugement de la part du ministère public.

Les débats montrèrent toute la famille de Léautaud, qui à elle seule composait presque tous les témoins sérieux du procès, réunie dans une accusation unanime contre Marie Cappelle. Mais il se produisit, soit dans cette audience, soit plus tard, un incident inattendu.

Un M. Clavé, officier d'administration des hôpitaux militaires à Alger, déposa, après une déclaration spontanée du fait suivant : Il avait vers le mois de novembre ou décembre 1839, reçu une boîte à son adresse. Mais, doutant si elle était effectivement pour lui, il chercha, avant de l'ouvrir, s'il y avait à Alger quelqu'un qui portât son nom. Il découvrit, à l'hôtel de la Régence, M. Félix Clavé, qui reconnut la boîte comme lui étant adressée par madame la comtesse de Léautaud, et comme contenant des couleurs.

Si le fait de la boîte était vrai, madame de Léautaud avait donc caché la vérité en disant que, depuis 1836, elle avait cessé toute relation avec M. Clavé. Ce renseignement sembla si grave à la défense, qu'elle le garda silencieusement pour s'en servir au besoin et se contenta de faire citer devant la cour d'assises le témoin Clavé.

Plus tard, au mois d'octobre, pendant les débats criminels, M. Clavé, l'homonyme, écrivit d'Afrique. Il s'indignait dans ses lettres d'avoir été éloigné d'Alger au moment du procès. Il demandait à venir déposer de la véracité de ce qu'il avait déclaré une première fois. Il disait que toutes les explications qu'on avait données de la part de madame de Léautaud sur la boîte étaient fausses, et qu'il s'engageait à le prouver.

"J'ai les mains pleines de preuves, avait dit Me Coralli, avocat de la partie civile, je démontrerai l'impossibilité des allégations du témoin Clavé." Le moment étant venu de fournir ces preuves, Me Coralli annonça un certificat de débarquement au port de Toulon, constatant que M. Félix Clavé était rentré en France vers la fin d'avril 1839. Il produisit encore le témoignage d'un M. Perrin, ancien associé de M. Félix Clavé

qui déposait qu'un M. Decroizille, autre associé de M. Clavé, lui aurait dit : Je puis certifier que la boîte venait de la part de madame de "Larochevoucault", pour être remise à M. de Larochevoucault fils, officier à l'armée d'Afrique.

Ce qui ressortait de tout cela, c'est que M. Clavé l'homonyme avait bien pu se tromper sur la date de l'arrivée à Alger de la boîte, mais que le fait même de la boîte était désormais prouvé. M. Clavé, l'homonyme, persévéra dans son dire relativement au nom de madame de Léautaud. Il semblait dès lors naturel de s'assurer si, en effet, M. Clavé avait servi d'intermédiaire à madame de Larochevoucault. On négligea de le faire. Des témoins furent mandés d'Alger, mais on ne jugea pas à propos de recevoir la déposition de madame de Larochevoucault, qui habitait un château dans le Périgord, à dix lieues de Tulle.

Me Bac, dans sa réplique à Me Coralli, s'attacha à justifier le système de madame Lafarge des accusations de perfidie dont il avait été l'objet. Il raconta les circonstances qui l'avaient forcée à dévoiler un secret qu'elle s'obstinait à garder renfermé en elle-même ; puis, abordant de nouveau la question de droit, il soutint qu'on devait accorder à Marie Cappelle le débat contradictoire, à armes égales, devant le jury, et non le débat correctionnel qui n'offrait pas les mêmes garanties à sa cliente.

Le 14 août, le tribunal correctionnel de Tulle cassa le jugement par défaut du tribunal de Brives, déclara que l'appel était suspensif et que c'était à tort qu'on avait procédé à l'examen du fond, et renvoya l'affaire au 20 septembre suivant.

M. le procureur général de Limoges ne partagea pas l'opinion favorable à la défense qu'avait exprimée le procureur du roi, de Tulle, et il ordonna à son subordonné de se pourvoir en cassation contre la dernière décision. L'affaire fut donc indéfiniment ajournée, car elle ne pouvait être reprise qu'après l'examen du pourvoi, et dès lors après le jugement de l'affaire criminelle.

Le procès criminel nous occupera seul maintenant. Sa gravité domine et fait disparaître l'accusation de vol dont nous avons dû seulement indiquer le caractère général et les principales péripéties.

Me Paillet avait été chargé à Paris de la défense de madame Lafarge par sa famille ; mais, ne pouvant suffire de si loin aux embarras de cette vaste affaire, il demanda qu'on lui adjoignît des avocats du pays. Ce furent M. Bac, avocat à Limoges, et un peu plus tard, M. Lachaud, avocat à Tulle, que désigna l'accusée. Pour ne pas scinder la défense, Me Paillet fut chargé de plaider seul. C'était une lourde tâche. On redoutait les préventions dans le département de la Corrèze. On aurait affaire à un jury illettré, rempli de préjugés contre la "Parisienne" et intéressé en quelque sorte à défendre l'honneur du Limousin. Le procureur du roi, considéré comme favorable à l'accusée, avait été changé par le procureur général de Limoges, et l'accusation avait été confiée à un avocat général d'un talent passionné, M. Decous. Les défenseurs voulaient demander à la cour de cassation que le procès criminel fût renvoyé de-